



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2016 A 20 HEURES 30

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 06/01/2016	
En exercice :	31	
Présents :	25	Affichage de la convocation : 12/01/2016
Pouvoirs :	4	
Votants :	29	Affichage du compte rendu : 19/01/2016
Présents : MM. JULLIEN Daniel, MAZURAT Raymond, MALOSSE Daniel, LARGE Philippe, Mme DUMORTIER Béatrice, M. DUPLAT Gérard, Mme CHARVOLIN Danièle, M. COQUARD Henri, Mme LANSON- PEYRE DE FABREGUES Anne, M. GERARD Daniel, Mme BERTHILLON Chantal, MM. WILLEMEN Edouard, BOUKACEM Safi, DEROZARD Olivier, Mmes HIMEUR Fatima, RAZY Sylvie, ARNAUD Sandrine, M. GILLET Rémi, Mme CHAMARIE Joëlle, M. BEAU Olivier, Mme BERNY Carine, MM. ANDREYS Paul, MOREAU Jean-Jacques, Mmes CROZIER Marie-Louise, FROMM Ghislaine.		
Absents ayant remis pouvoir:		
Mme DURAND Aline donne pouvoir à Mme CHARVOLIN Danièle Mme DUPUICH Solange donne pouvoir à M DEROZARD Olivier Mme HECTOR Geneviève donne pouvoir à M JULLIEN Daniel Mme NEMOZ Béatrice donne pouvoir à M MAZURAT Raymond		
Absents ou excusés :		
M RAMBAUD Gerbert Mme DE JERPHANION Marianne		

M. Safi BOUKACEM est nommé secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Monsieur le Maire annonce la démission de Nathalie COLCOMBET et d'Antoine GIANINA et installe deux nouvelles conseillères : Marie-Louise CROZIER et Ghislaine FROMM. Il leur souhaite la bienvenue et les informe qu'elles pourront choisir leurs commissions de travail à l'occasion du prochain conseil municipal.

Par ailleurs, il souhaite soumettre à l'ordre du jour une délibération supplémentaire afin de solliciter une aide dans le cadre de la réserve parlementaire de Monsieur Christophe GUILLOTEAU. L'information a été transmise le 17 janvier, et le dossier doit être présenté avant le 31 janvier prochain. Le projet d'aménagement d'un lieu d'exposition et d'un jardin remarquable, actuellement étudié par le comité consultatif du Clos des Visitandines pourrait en bénéficier.

L'inscription de ce point à l'ordre du jour est validée à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 21 décembre 2015

Les remarques suivantes sont apportées par Joëlle CHAMARIE :

- Les corrections apportées au précédent compte-rendu n'ont pas été détaillées. Il fallait préciser : la 6^e édition du défi famille à énergie positive est axée sur les économies d'énergie et qu'il n'y avait pas de référence aux énergies renouvelables.



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



- Page 4 : le SIAHVY et le SIAHVG ont une dette de 604 432 €, alors qu'ils gèrent 175km de réseau, suivent 1742 installations autonomes
- Page 13 : Jean-Jacques MOREAU rappelle les règles de l'art et le fait que l'architecte doit assumer, seule l'entreprise va supporter les conséquences
- Page 22, une coquille s'est glissée sur la demande de Gerbert RAMBAUD, il fallait lire sonneurs et non « donneurs »

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 21 décembre 2015 à l'unanimité des membres présents à cette séance.

Délibération n° 2016/01/01 : Travaux de voirie rue du Chardonnet à Vaugneray - Avenant n° 1 à la convention conclue avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron, la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais et la commune de Vaugneray

VU l'arrêté préfectoral n° 2014 339-0004 du 5 décembre 2014 portant modification des statuts et des compétences de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) et notamment son article 1^{er} qui lui confère la compétence « Voirie et réseaux d'intérêt communautaire », notamment « la création, l'aménagement et l'entretien des voiries d'intérêt communautaire »,

VU la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour des travaux réalisés rue du Chardonnet à Vaugneray conclue le 6 mars 2015 entre la CCVL, le SIAHVY et la commune de Vaugneray,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La CCVL, le SIAHVY et la commune de Vaugneray ont réalisé en commun courant 2015 des travaux de voirie et d'assainissement situés rue du Chardonnet à Vaugneray. A cet effet, la CCVL avait conclu un marché de travaux avec la société EUROVIA.

Or, il s'avère qu'à réception du chantier, ces travaux ont été d'un coût moindre que celui prévu dans les estimations prises en compte dans la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Afin de prendre en compte ces moins-values, il conviendrait donc de conclure un avenant à la convention précitée.

-	SIAHVY	
	Contribution initiale H.T. :	34 787,05 €
	Avenant n°1 :	- 2 651,68 €
	Nouvelle contribution H.T. :	32 135,37 €
-	Commune de Vaugneray	
	Contribution initiale H.T. :	31 597,65 €
	Avenant n°1 :	- 8 019,60 €



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Nouvelle contribution H.T. : 23 578,05 €

Le Conseil municipal, par 28 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve l'avenant n° 1 à la convention, tel qu'annexé à la présente délibération, à conclure avec le SLAHVY, la CCVL et la commune de Vaugneray afin de déterminer les nouveaux montants dus par ces derniers ; autorise Monsieur le Maire à le signer

Délibération n° 2016/01/ 02: Autorisations relatives au droit des sols – Convention à conclure avec la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL).

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que suite à la modification de l'organisation des services de la Direction Départementale des Territoires, Monsieur le Préfet du Rhône, par un courrier du 23 avril 2014, a informé les collectivités locales de l'arrêt des missions d'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols par les services de l'Etat au 1^{er} septembre 2014.

Après étude, les élus de l'ouest lyonnais, et notamment ceux de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais, ont souhaité confier ces missions d'instruction au Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL) qui a créé un service spécifique en charge de cette mission. Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération du 15 juin 2015 approuvant la convention avec le SOL pour définir la répartition des missions entre la commune de Vaugneray et le service ADS du SOL.

Une convention a été conclue le 15 septembre 2015 entre la CCVL et le SOL, pour définir les conditions de remboursement, par la CCVL au SOL, à compter du 1^{er} avril 2015, des missions d'instruction exercées pour le compte des communes. Le montant annuel dû au SOL au titre de ce service est de 60 000 € par communauté de communes. La CCVL garde à sa charge 1/3 de la dépense liée à l'instruction des autorisations du droit des sols (soit 20 000 €/an). Les communes sont redevables des 2/3 de la dépense (soit 40 000 €/an) qu'elles se répartissent au prorata du nombre d'actes traités par le SOL au cours de l'année N-1. La facturation de l'année 2015 ne concerne que 9 mois, le service ADS ayant été pris en charge par le SOL à compter du 1^{er} avril 2015.

Le Maire rappelle qu'historiquement, les services de l'Etat assuraient l'instruction des permis de construire pour le compte des communes et qu'il a été décidé de reporter cette charge sur ces dernières, considérant que ce travail était fait à leur place. Il a été proposé de mettre à disposition des communes les agents de l'Etat assurant ces missions jusqu'à présent. Chaque commune aurait pu le faire en interne, mais cela nécessitait de s'adjoindre des compétences techniques qui n'existaient pas forcément, et le travail entre plusieurs communes a l'avantage de mutualiser les compétences tout en apportant un regard extérieur. Pour Vaugneray, c'est le Syndicat de l'Ouest Lyonnais qui a repris le personnel et les instructions depuis le 1^{er} avril 2015, ainsi que les charges salariales, sans aucune compensation financière de l'Etat.

Arrivée d'Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES à 20h50



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Il faut désormais répartir la dépense entre les communautés de communes qui ont conventionné avec le SOL pour le compte de leurs communes qui ont fait le souhait de bénéficier de ce service. Chaque intercommunalité a choisi ses propres modalités financières. La CCVL propose d'assurer 1/3 du financement et de répartir les 2/3 entre les communes participantes. Ce geste est appréciable car cela permet de lisser le coût entre les communes. Le calcul a été fait en fonction du nombre d'actes sur les 5 dernières années et en fonction de la taille de la commune. Gérard DUPLAT demande si la commune est dédommée. Le Maire répond que cela ne sera pas le cas : il s'agit d'une nouvelle dépense. Daniel Malosse précise qu'il s'agit d'un service de 4 personnes, pour couvrir le territoire de 3 communautés de communes.

Joëlle CHAMARIE déplore l'absence de la convention avec le rapport de présentation du conseil : il s'agit d'un oubli. Elle demande combien de personnes à temps complet cela représente et le nombre de communes qui ont recours au service : Daniel MALOSSE répond qu'il y a 3.5 équivalent temps plein, et que 40 communes utilisent le service. Les communes qui n'y ont pas recours sont Brindas qui les instruisait déjà avant en interne, et celles de la CCVG, qui a mutualisé ce service. Ces relations entre le SOL et les communautés de communes permettent de ne passer que 3 conventions et d'évoluer si les communes qui instruisent aujourd'hui directement venaient à se restructurer et à avoir le souhait d'intégrer le dispositif.

Joëlle CHAMARIE demande quelle est la prise en charge financière décidée pour les autres intercommunalités ? Daniel MALOSSE répond que la CCPA va financer entièrement le service, et que la COPAMO, quant à elle, le refacturera aux communes en intégralité.

Gérard DUPLAT indique que même en passant par les communautés de communes, le nombre de conventions serait similaire si le SOL avait dû voir directement avec les communes. Daniel MALOSSE rappelle que cela dépend des choix de chaque intercommunalité : ainsi, la CCPA qui a choisi d'assumer la totalité de la charge financière du service, n'aura aucune convention à passer avec ses communes membres. Quant à la CCVL, on va essayer de figer un peu les relations financières : ce n'est pas le nombre d'actes qui détermine la charge du service, mais plutôt la partie renseignements au public, l'assistance aux services urbanisme, avec par exemple, le remplacement des agents malades ou la formation de nouveaux arrivants, comme ce fut le cas à Grézieu La Varenne ou à Saint Germain Nuelles.

Le Maire rappelle que les Déclarations préalables sont traitées en interne en mairie de Vaugneray, ce qui réduit le nombre d'actes traités par le SOL mais que la technicité des agents instructeurs peut être un soutien.

Raymond MAZURAT trouve dommage que Brindas n'ait pas souhaité s'engager avec le SOL. Daniel MALOSSE répond que cela pourra se faire en cas de réorganisation des services. Philippe LARGE trouve que le budget de 180 000 € est très élevé pour 3.5 agents. Daniel MALOSSE explique que si les locaux sont mis à disposition par les services de l'Etat, il y a tous les frais du service. Joëlle CHAMARIE demande si cela comprend des logiciels, ce que Daniel MALOSSE confirme.

L'année 2015 ne comprend que 9 mois effectifs, les salaires ayant été pris en charge par l'Etat. Pour la commune, le coût est de 6000 à 7000 euros pour 2015/2016. Il faudra de nouveau délibérer en 2017, où il y aura eu une année complète, ce qui permettra certainement d'arrêter une participation définitive.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer afin d'approuver la convention à conclure avec la CCVL selon les modalités présentées ci-dessus.



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



A L'ISSUE DE L'EXPOSE

- VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2015-133-0006 du 12 mai 2015 modifiant les statuts du Syndicat de l'Ouest Lyonnais ;
- VU** la convention conclue le 15 juin 2015 entre le Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL) et la commune de Vaugneray précisant la répartition des missions relatives aux autorisations du droit des sols ;
- VU** la convention conclue le 15 septembre 2015 entre le Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL) et la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL), du Pays de l'Arbresle (CCPA) et du Pays Mornantais (COPAMO), pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol ;
- VU** la délibération n°121/2015 du Conseil de Communauté de la CCVL, en date du 15 décembre 2015, approuvant la convention à conclure entre la CCVL et ses communes membres pour le remboursement des missions ADS effectuées par le SOL, au titre des années 2015 et 2016 ;

Le Conseil municipal, par 29 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve la convention, telle qu'annexée à la présente délibération, à conclure avec la CCVL pour le remboursement des missions ADS effectuées par le Syndicat de l'Ouest Lyonnais, au titre des années 2015 et 2016 ; autorise Monsieur le Maire à la signer.

Délibération n° 2016/01/03 : Budget Principal-Décision Modificative N°5

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de procéder à une décision budgétaire modificative qui permettra de solder les subventions versées aux bailleurs sociaux dans le cadre des opérations en cours sur la commune. Il est à noter que les décisions modificatives en section de fonctionnement pour permettre l'exécution du budget de l'année N peuvent être votées jusqu'au 21 janvier de l'année N+1

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT-Dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
011	60622 Carburants	- 1 650,00
011	616 Primes d'assurances	- 12 250,00
011	6182 Documentation Gén. et Tech.	- 1 350,00
011	6184 Vers. à des Org. de formation	- 5 230,00
011	6226 Honoraires	- 3 500,00
011	6227 Fr. d'actes et de contentieux	- 1 000,00
011	6231 Annonces et insertions	- 500,00
011	6237 Publications	- 9 500,00
011	6247 Transports collectifs	- 4 500,00
65	6557 Cont. Tit. Pol. de l'habitat	40 480,00
66	6615 Int. Cptes Cour.&de Dép. Créd.	- 1 000,00
	TOTAL	0



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Daniel MALOSSE rappelle qu'il s'agit d'aider une opération de réalisation de logement social sur la commune, afin de voir cette participation déduite de la pénalité dont aura à s'acquitter la commune en 2017 dans le cadre de l'article 55 de la loi SRU. Afin de créditer le compte, il est proposé de baisser le poste des assurances, qui a été renégocié à la baisse en début d'année, ainsi que celui du magazine d'information communal qui est désormais réalisé en interne par les services communaux. Passer cette opération sur le budget 2015 permettra de ne pas décaler cette déduction d'une année.

Joëlle CHAMARIE demande pourquoi cette dépense est sur le budget principal plutôt qu'au budget annexe Politique Locale de L'Habitat. Daniel MALOSSE répond que le budget annexe a uniquement vocation à gérer les opérations de création/gestion de logements locatifs sociaux. Le Maire rappelle que cette dépense est directement prélevée par l'Etat, et qu'il le fait d'office sur le budget principal de la commune.

Le Conseil municipal, par 29 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) adopte la décision budgétaire modificative n°5 du budget principal 2015, telle que présentée par Monsieur le Maire ; dit que le montant total de la DM n°5, est de 0€ en section de fonctionnement ; dit que la section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à 3 941 182,42 € et que l'ensemble du budget s'équilibre en recettes et en dépenses à 6 647 077,53€

Délibération n° 2016 01 04 : Subvention association des Familles-exercice 2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le Contrat Enfance signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de Lyon relatif à l'établissement d'accueil du Jeune Enfant « La pirouette » géré par l'association des familles de Vaugneray.

Par cette convention, l'association des familles s'engage à satisfaire au mieux les besoins des familles dans le cadre de son accueil de jeunes enfants.

En contrepartie, la commune de Vaugneray s'engage à allouer chaque année au gestionnaire les subventions d'exploitation nécessaires à la mise en œuvre de son action. Cette somme est afférente au déficit de fonctionnement prévisionnel pour l'année en cours.

Au vu des premiers éléments présentés par l'association des familles, il est proposé d'attribuer pour l'année 2016 la somme de ce budget, pour être à l'équilibre, nécessite le versement d'une subvention de 126 717 € (124 000 € en 2015).

Trois faits marquants sont à signaler pour cette année :

1/La mise en place obligatoire d'une complémentaire santé pour tous les salariés d'un montant de 23,30 € par mois et par salarié pour l'association.

Philippe LARGE demande si ce montant couvre la totalité de la complémentaire santé. Le Maire précise qu'il s'agit de la part employeur. Sandrine ARNAUD explique que cette nouveauté a fait l'objet d'accord de branches, dont ont pu bénéficier les structures, comme la crèche de Vaugneray. Daniel MALOSSE rappelle que cela dépend également du niveau de garantie choisi. Sandrine ARNAUD confirme qu'ont été pris en compte l'âge des salariés et les risques professionnels.

2/La réévaluation de la prestation CAF passant de 5,02 à 5,27 €/h, grâce à la fourniture gratuite par l'association des repas et des couches.



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



3/L'augmentation générale pour l'ensemble des salariés de 1,5% à l'association des familles

Le Maire rappelle que la crèche est gérée par une association de la manière la plus économe possible. Il y a un souci permanent de répondre aux exigences du taux d'occupation, notamment en début et en fin de journée, car la CAF participe en fonction d'une tarification à l'heure.

Olivier DEROZARD demande quelle est la fréquentation ? Il y a une possibilité de 24 berceaux et 90 enfants inscrits. Le Maire explique qu'au départ, il y avait des statuts de places différentes, en crèche ou en halte-garderie, mais qu'elles sont désormais toutes similaires.

Le Conseil municipal, par 29 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) décide pour l'année 2016 d'accorder une subvention de 126 717 € à l'association des familles au titre du Contrat Enfance ; dit que cette subvention sera mandatée au compte 6574 "Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" du budget primitif de l'exercice 2016, régulièrement approvisionné et versée mensuellement (10 560 € / mois).

Délibération n° 2016 01 05 : Attribution de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (I.F.C.E.) – Agents de catégorie A

Vu la demande de la direction des affaires décentralisées relative à la délibération du 21 décembre 2015

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer pour l'ensemble des opérations électorales en fonction de ces nouveaux éléments

Le Maire propose à l'assemblée :

La mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections prévus par l'arrêté ministériel du 27 février 1962. Cette indemnité s'adresse aux agents qui participent à l'organisation du scrutin et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

L'indemnité forfaitaire est assujettie à une double limite :

- le crédit global ne peut excéder le montant obtenu en multipliant la valeur maximum de l'IFTS mensuelle des attachés territoriaux par le nombre de bénéficiaires
- le montant individuel annuel ne peut dépasser le quart de l'IFTS annuelle maximale des attachés territoriaux

Les taux peuvent être doublés lorsque l'élection s'est déroulée en deux tours.

Ainsi le crédit global de l'indemnité forfaitaire lors des élections présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, référendums et communauté européenne, est obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle pour les attachés (ou 1/12ème de la valeur maximum annuelle de l'I.F.T.S.) par le nombre de bénéficiaires au taux moyen en vigueur coefficient 8

Pour 2015 :

$$= \frac{(1078.73 \times 4)}{12} \times 2 = 719.15$$

Le montant individuel maximal de l'indemnité pour ce type d'élection ne peut excéder le ¼ du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle des attachés retenu par la collectivité.

Le Maire explique que la formule de calcul était incomplète, ce qui a eu pour conséquence un résultat erroné.



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Le Conseil municipal, **par 29 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) décide** de retirer la délibération n°14 du 21 décembre 2015 ; **décide** d'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret n°2002-63 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections et précise que le montant de référence calcul sera celui de l'I.F.T.S. de 2ème catégorie assortie d'un coefficient de 4 (0 à 8) ; **décide** que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence ; **décide** que conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E ; **décide** que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales ; **autorise** l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

Délibération n° 2016 01 06 : Proposition de partenariat avec la Société Protectrice des Animaux en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune

Le conseil municipal lors du conseil du 20 juillet dernier a validé une proposition de partenariat avec la SPA en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune, en raison de la multiplication des chats errants vivant en groupe dans les lieux publics des communes

Dans ce cadre, la Société Protectrice des Animaux propose des partenariats permettant, après capture des animaux concernés, de procéder à leur stérilisation avec une prise en charge de 50% des frais.

Pour 2016, il est proposé de renouveler l'accord passé avec la SPA conformément à l'arrêté n° 212/2015 date du 13 Mai 2015, pour **5 chats**.

Le Maire rappelle que cette opération a déjà été menée en 2015 et qu'il serait souhaitable de faire baisser le nombre de nouvelles naissances chaque année. A une époque les choses étaient différentes, les chats sont depuis devenus plus sédentaires et restent dans le centre village. Les chats, une fois opérés, sont identifiés au nom de la commune, la capture étant assurée par des personnes volontaires. Marie-Louise CROZIER demande qui capture ? Le Maire répond qu'il s'agit de particuliers sensibilisés à la question.

Joëlle CHAMARIE demande si cela ne concerne que les mâles ? Le Maire répond que cela concerne les deux sexes. Fatima HIMEUR demande si le prix est plus élevé pour les femelles, ce que confirme le Maire.

Le Conseil municipal, **par 29 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) accepte** les termes du partenariat proposé ; **fixe** le nombre de prise en charge annuelle maximum à **5 chats** ; **désigne** le cabinet vétérinaire de Vaugneray pour assurer les interventions ; **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

Délibération n° 2016 01 07 : Motion contre la fermeture de l'établissement de l'hôpital « Antoine Charial » à Francheville

Le Maire explique qu'une pétition déposée en mairie et dans les commerces afin de s'opposer à la fermeture de l'hôpital Antoine CHARIAL a recueilli près de 250 signatures, ce qui a dénoté le fait que la population était sensible à cette question. En effet, les Hospices



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Civils de Lyon prévoient la suppression du site d'ici à l'horizon 2020. La CCVL a d'ores et déjà délibéré à ce sujet en décembre 2015, et le Maire propose que la commune fasse de même afin d'ajouter à la protestation.

Il pourrait être mis en avant le fait que

- la fermeture aurait pour conséquence l'éloignement des services pour une population de personnes âgées pour lesquelles les déplacements ne sont pas forcément faciles.
- Que la perte d'emplois du site sera préjudiciable à l'Ouest lyonnais
- Que le secteur comprend de nombreux établissements d'accueil de personnes âgées en long séjour, qui ont parfois besoin de soins à l'hôpital. Ne serait-ce que pour Pollionnay et Vaugneray, cela concerne près de 5 établissements pour lesquels l'hôpital Antoine CHARIAL est un interlocuteur quotidien.

La CCVL a d'ores et déjà reçu une réponse des Hospices Civils de Lyon qui indique que la fermeture n'est qu'une hypothèse pour le moment mais que, à terme, les HCL n'auront plus la capacité financière permettant de gérer l'établissement.

Paul ANDREYS demande si les Emeraudes et la Clinique de Vaugneray, qui sont des associations, sont équilibrées financièrement ? Le Maire confirme que c'est le cas et que les organismes de tutelles y veillent.

Paul ANDREYS demande si l'hôpital ne pourrait pas être repris par un groupement de communes ? Le Maire rappelle qu'un hôpital a des coûts de fonctionnement plus important qu'un établissement d'hébergement pour personnes âgées, que ce coût est pris en charge par l'Agence Régionale de Santé, et que c'est ce financeur qui détermine ses investissements.

Daniel GERARD rappelle l'importance de distinguer les EHPAD des hôpitaux. La clinique de Vaugneray n'est pas un hôpital, elle a des conventions avec Antoine CHARIAL pour un envoi prioritaire des résidents. Si Antoine CHARIAL disparaît, il faudra aller plus loin. De plus, pour reprendre les activités de cet hôpital, il faut y être autorisé dans le cadre d'un appel à projets. Or, à ce jour, il n'existe aucun appel à projet de ce type pour le territoire, et aucun territoire ne se superpose.

Paul ANDREYS note que l'établissement existe néanmoins : c'est plutôt l'ARS que les HCL qu'il faudrait rencontrer.

Sandrine ARNAUD demande si la fermeture est faite dans une stratégie de regroupements d'établissements sur un seul site ? Daniel MALOSSE répond que cela serait plutôt le transfert sur des sites existants, car le regroupement ne serait pas possible économiquement. Sandrine ARNAUD rappelle que lors de la fermeture de l'hôpital DEBROUSSE, ce qui était cher, c'étaient les transferts de cet hôpital vers des plateaux techniques mieux équipés dans d'autres établissements : c'est probablement la difficulté rencontrée par Antoine CHARIAL au regard des besoins de la population qu'elle accueille.

Safi BOUKACEM rappelle que depuis 1978, la population de l'Ouest lyonnais a augmenté. Aujourd'hui, tous les hôpitaux sont à l'Est, il doit être possible de proposer des solutions alternatives, comme a pu le faire l'association qui regroupe les hôpitaux Saint Joseph et Saint Luc. La manière dont les personnes âgées peuvent être accueillies aux Urgences est choquante : il doit aussi avoir une large pression financière. Sandrine ARNAUD confirme qu'il y a désormais trois grands pôles au nord, à l'est et au sud de Lyon.

Marie-Louise CROZIER demande pourquoi la motion intervient si tard et pas il y a deux ans : n'est-ce pas déjà trop tard ? Daniel MALOSSE rappelle la réponse des HCL qui indique qu'il ne s'agit, à ce stade, que d'une hypothèse de travail. Marie-Louise CROZIER rappelle que les services fonctionnels ont d'ores et déjà été déménagés et regroupés. Le Maire répond que le regroupement est une vision à un moment donné : en 1978 il y avait aussi des contraintes



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



financières, mais le projet répondait à un besoin de la population. Raymond MAZURAT ajoute qu'il y avait moins de contraintes techniques. Olivier BEAU rappelle que le terrain valait moins cher. Joëlle CHAMARIE revient sur le courrier de réponse fait à la CCVL : il est indiqué que les communes seraient concertées, Paul ANDREYS a raison, il faut proposer une rencontre. Le Maire rappelle que le point de décision se situe plutôt du côté de l'ARS que des HCL. Daniel GERARD ajoute que tout devient comptable : la pression économique est toujours en cause. Paul ANDREYS rappelle qu'autant des hôpitaux comme DEBROUSSE ou l'Hôtel Dieu étaient si anciens qu'ils n'étaient plus adaptés, autant Antoine CHARIAL est de construction récente. Daniel GERARD explique que l'ARS est en train de restructurer avec la nouvelle région Rhône-Alpes-Auvergne : cette année va être une année de transition le temps que la nouvelle organisation se mette en place, et que les projets soient arrêtés, ce qui peut expliquer le ralentissement de l'ensemble des projets sans savoir quelles orientations seront privilégiées.

Le Maire propose, comme le suggère Paul ANDREYS, de regrouper les maires pour qu'une rencontre puisse être organisée avec les HCL et l'ARS, d'autant plus que certaines rumeurs évoquent le maintien de la partie EHPAD sur le site. Daniel GERARD note l'ambiguïté du projet : seul l'hôpital est évoqué sans savoir exactement de quelle partie du site il est question.

Le Maire rappelle que les personnes qui y travaillent regrettent que l'on casse un outil qui était performant à une époque : quand l'hypothèse de la fermeture est avancée, l'élan se casse un peu. Marie-Louise CROZIER suggère qu'il y aura sûrement beaucoup de restructurations. Olivier BEAU répond qu'il manque de moyens.

Joëlle CHAMARIE interroge sur le fonctionnement des appels à projets. Le Maire indique qu'ils sont lancés par l'ARS. Joëlle CHAMARIE demande s'il est possible de leur suggérer d'en lancer un à ce sujet. Daniel GERARD répond qu'un appel à projet ne concerne pas forcément une décision locale et qu'en l'occurrence, cette année 2016 est transitoire, les périmètres des territoires sont susceptibles de changer, à ce jour rien n'est fait.

Le Maire annonce qu'il a rencontré le Maire de Francheville mais qu'il n'a pas de renseignements. Safi BOUKACEM pense que la situation va être difficile avec la Métropole. Le Maire répond que l'ARS est dégagée de ces frontières. Safi BOUKACEM dit que le Département a vocation à protéger les personnes âgées. Le Maire confirme qu'une action pourrait être envisagée, car les services de l'ARS et du Département travaillent ensemble quotidiennement.

A la suite de l'annonce parue dans la presse de la fermeture de l'hôpital gériatrique « Antoine CHARIAL » sis à Francheville, je propose au conseil municipal de voter une motion exprimant le désaccord des élus avec cette décision.

En effet, alors que le territoire de l'Ouest Lyonnais est déjà confronté à une réduction de service dans le domaine hospitalier avec la fermeture de la clinique des Presles à Pollionnay, prochainement transférée à Ste Foy Lès Lyon, nous apprenons la décision des hospices civils de Lyon de fermer l'hôpital « Antoine CHARIAL », établissement spécialisé en gériatrie, dans un délai de 3 à 5 ans.

Cet établissement, qui a ouvert ses portes à Francheville en 1978 et qui réunit 2 services de court séjour gériatrique, 1 soin de suite et de réadaptation, 4 unités de soins de longue durée et 1 EPHAD, rend un service important à tous les habitants de l'ouest lyonnais, au-delà des communes de Francheville et Craponne, et notamment aux habitants du territoire de la CCVL.



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Aussi, sa fermeture va entraîner des conséquences importantes pour les familles qui ne bénéficieront plus de la proximité géographique qui permettait de rendre fréquemment visite à leurs proches hospitalisés, maintenant ainsi un lien social et familial indispensable pour les personnes âgées, malades et isolées.

De nombreux établissements d'accueil de personnes âgées situés dans l'Ouest Lyonnais ont des conventions avec cet hôpital, afin d'accueillir les patients nécessitant une prise en charge spécifique.

De plus, l'éloignement aura non seulement des conséquences sur la fréquence des visites des familles mais également en termes de développement durable avec des déplacements plus longs et plus difficiles sur l'agglomération lyonnaise rendus nécessaires par la concentration des services en milieu urbain. Pourtant desservi par une ligne de bus dont l'arrêt est situé à proximité immédiate de l'établissement, cet hôpital permet aux visiteurs de l'ouest lyonnais ne possédant pas de véhicule de se rendre facilement auprès des malades ou personnes séjournant en court ou long séjour.

Par ailleurs, cet établissement permettait aux personnes âgées de l'ouest lyonnais de pratiquer des hospitalisations de courte durée pour des bilans médicaux rendus nécessaires par le grand âge, sans avoir à se déplacer dans des structures éloignées et de très grande taille comme le centre hospitalier Lyon-Sud.

Enfin, la fermeture de cet établissement va avoir des répercussions non négligeables sur l'emploi local. En effet, un nombre important d'emplois seront supprimés.

Une pétition déposée en Mairie de Vaugneray et dans les commerces de la commune a recueilli en quelques jours 228 signatures, sans démarchage particulier, en trois points accueillant du public. Cela montre l'inquiétude que crée le projet de fermeture de l'hôpital A. Charial.

Compte-tenu de ces éléments, le Maire demande aux hospices civils de Lyon et à l'agence régionale de santé de prendre en compte cette motion contre la fermeture de l'hôpital Antoine Charial situé à Francheville.

Le Conseil municipal, par 28 voix pour ; 1 abstention (unanimité des suffrages exprimés) adopte la motion, telle qu'énoncée ci-avant, contre la fermeture de l'hôpital Antoine Charial ; précise que cette motion sera adressée aux Hospices Civils de Lyon et à l'Agence Régionale de Santé.

Délibération n° 2016 01 08 : Demande de subvention dans le cadre de la réserve parlementaire – Aménagement d'un espace d'exposition et d'un jardin remarquable sur le site du Clos des Visitandines

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est possible d'obtenir une subvention de la part de Monsieur CHRISTOPHE GUILLOTEAU, Député du Rhône, dans le cadre de la réserve parlementaire pour le projet travaillé par le comité consultatif du Clos des Visitandines.

Compte-tenu de l'intérêt d'une telle aide pour l'équilibre financier de cette opération, et des délais très restreints pour constituer le dossier de candidature, il a été demandé à l'ensemble des conseillers de valider cette inscription à l'ordre du jour dans le cadre de l'article L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Cette opération, dont l'enveloppe est estimée à 150 000 euros HT prévoit l'aménagement des espaces intérieurs restés propriété communale en un lieu d'exposition, ainsi que la création d'un jardin remarquable.

Safi BOUKACEM demande en quoi consiste un jardin remarquable ? Le Maire explique qu'il s'agit de l'aménagement de la partie cloître, et que ces jardins particuliers sont recensés au sein d'un réseau, ce qui crée un attrait et des visites. Sandrine ARNAUD ajoute que l'intérêt est que l'idée est partie des habitants du site, qui seront actifs dans ce projet. Le Maire explique qu'au départ, la petite dimension du cloître interrogeait, mais que des aménagements sur de petits espaces existent.

Jean-Jacques MOREAU indique qu'il s'abstiendra sur cette délibération, car il n'est pas convaincu de l'utilité d'une telle somme pour un tel projet. Le Maire rappelle que ce n'est pas encore finalisé. Joëlle CHAMARIE préfère que cette subvention aille à un jardin remarquable plutôt qu'à d'autres actions financées par la réserve parlementaire.

Le Conseil municipal, par 28 voix pour ; 1 abstention (unanimité des suffrages exprimés) sollicite auprès de Monsieur GUILLOTEAU, Député du Rhône, l'obtention de ladite subvention pour la réalisation d'un espace d'exposition et d'un jardin remarquable ; adopte le plan de financement suivant : Montant HT de la dépense : 150 000,00€ ; Montant TTC : 180 000,00 € Subventions : Conseil départemental (contrat pluriannuel) : 40 800,00 € Subvention sollicitée : Réserve parlementaire : subvention la plus large possible Autofinancement : 64 200 €

Communication n° 2016 01 01 : Information sur les décisions prises par le maire par délégation du Conseil Municipal (L 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales)

Contrat enfance jeunesse tableau financier 2015 – 2018

Contrat : 201500887 TERRITOIRE DES VALLONS DU
LYONNAIS

Date d'effet :
01/01/2015

Module : COMMUNE DE VAUGNERAY

Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	Année 2015	Année 2016
Action antérieure	Accueil Enfance	Multi accueil	EAJE PIROUETTE	68 359,55	68 359,55
	Accueil Jeunesse	ALSH Extra scolaire	AL ESPACE ADOS	7 088,98	7 088,98
	TOTAL	action antérieure		75 448,53	75 448,53
	TOTAL	Dégressivité contrat antérieur		0,00	0,00



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



				TOTAL		
				75 448,53	75 448,53	
Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	Année 2017	Année 2018	Total
Action antérieure	Accueil Enfance	Multi accueil	EAJE PIROUETTE	68 359,55	68 359,55	273 438,20
	Accueil Jeunesse	ALSH Extra scolaire	AL ESPACE ADOS	7 088,98	7 088,98	28 355,92
	TOTAL	action antérieure		75 448,53	75 448,53	301 794,12
	TOTAL	Dégressivité contrat antérieur		0,00	0,00	0,00
				TOTAL		
				75 448,53	75 448,53	301 794,12

Communication n° 2016 01 02- Présentation avancement du projet pour les agriculteurs et les forains- Lancement du projet pour les commerçants

Délibération reportée : Jean-Jacques MOREAU souhaite en connaître la raison. Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES explique que cette présentation se fera avec la participation d'Aline DURAND, absente à la présente séance.

Communication n° 2016 01 03 : Tableau des loyers 2016

Cf tableau joint lors du CM

Communication n° 2016 01 04 : Recensement de la population : populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016

Population légale communale 2013 (INSEE) population légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016

Commune de Vaugneray	
Population municipale	: 5 207
Population comptée à part	: 134
Population totale	: 5 341



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



AUTRES INFORMATIONS :

- Journée du Jeune Citoyen : Sandrine ARNAUD rappelle qu'elle se déroulera le 7 avril prochain. Les jeunes roumains devraient pouvoir être présents entre le 4 et le 8 avril. Par ailleurs, l'association Eurocircle a fait une proposition de convention à la commune pour le montage de projets européens.
- Olivier DEROZARD rappelle le café-réparation organisé le samedi 30 janvier par le comité Développement Durable. La ressourcerie sera également présente pour des démonstrations de transformation d'objets récupérés. Les bricoleurs sont les bienvenus.
- Gérard DUPLAT invite ceux qui le souhaitent à venir assister le même jour à la nuit du cinéma fantastique au Cinéval
- Au sujet de la ressourcerie de Chazelles sur Lyon, Anne PEYRE DE FABREGUES explique que le comité Développement Durable a rencontré deux représentants de cet établissement, en raison de l'intérêt de cette structure qui associe recyclerie et un atelier/chantier d'insertion. Le projet avance, une douzaine de personnes est très motivée et essaie de se faire connaître, notamment auprès de la CCVL. Une étude de faisabilité sur le territoire reste à faire et il faudrait disposer d'un local d'une superficie de 300 à 350 m² sur la commune. Daniel MALOSSE confirme que la CCVL est attentive à ce type d'initiative citoyenne. Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES ajoute qu'à Chazelles Sur Lyon, le succès est inespéré, la ressourcerie étant passée de 2 à 24 salariés en très peu de temps. Raymond MAZURAT demande si cette structure est associative ? Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES confirme qu'au départ, il s'agissait d'une association, qui s'est transformée en Atelier Chantier d'Insertion.
- Le Maire évoque la rédaction de la plaque qui sera apposée sur la rue Jean BONNARD : la mention à apposer n'est pas évidente à formaliser et il fait un appel à proposition. Olivier BEAU confirme qu'il faudrait en mettre beaucoup, il propose de demander son avis à la famille. Le Maire répond que la famille souhaite que l'on reste le plus simple possible.
- Joëlle CHAMARIE sollicite le Maire sur le dossier de l'accueil des réfugiés. Le Maire répond que cela n'a pas beaucoup avancé car il n'y a pas vraiment de réseau mis en place. Il y a eu une proposition d'accueil pour une famille de 15 personnes, mais il n'a pas été trouvé de lieu d'accueil adéquat. Par ailleurs, cela nécessite également qu'un réseau d'accompagnants suffisant se mette en place. C'est la seule proposition que l'on a eue. Raymond MAZURAT fait écho d'une famille qui se serait installée à Pollionnay. Joëlle CHAMARIE ajoute que cela serait des albanais. Le Maire rappelle qu'il existe une association qui suit des albanais à Craponne. Jean-Jacques MOREAU précise que l'association se transfère à Saint Genis les Ollières.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h15